



DIRECTION GENERALE DES SERVICES (LL)

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06/04/2021  
- 17h00 -  
Salle Charles Couros**

**PRESENTS :** Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Laurence HOLLIGER, Marie AUBERTIN, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121 -20 du CGCT) :**

Anne ADAOUST	A/	Bernard ROUX
Alexandre RISACHER	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Laurence HOLLIGER
Richard MOSKOVOSKY	A/	Jean-Marc LUCIANI
Chantal RUIDAVETS	A/	Henri-Jean ANTOINE
Christelle GARCIA	A/	Nicolas EUDELIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie SCHAEFFER

**QUORUM ATTEINT**

-----  
La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Madame Marie SCHAEFFER, Conseiller Municipal, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

Monsieur Le Maire nomme en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie SCHAEFFER.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal en date du 08 Mars 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est ADOPTE A L'UNANIMITE.

En préambule, M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état annuel des indemnités des membres du Conseil Municipal pour l'année 2020. Il précise que cet état ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité et n'amène aucune discussion. Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/43- COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR  
ET 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2020 - Budget Principal est correctement établi et que le Comptable Public s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice,

ET DECLARE que le COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2021/DEL/44 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET POMPES FUNEBRES.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR  
ET 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2020- Budget Principal est correctement établi et que le Comptable Public s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice,  
ET DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.*

*M. Thierry ALBERTINI, Maire se retire de la séance à 17h45 et ne prend pas part au vote des délibérations 2021/DEL/45 et 2021/DEL/46.*

*Projection d'un PowerPoint pour présenter le Compte Administratif 2020 - Budget Principal ainsi que le Compte Administratif 2020 des Pompes Funèbres.*

**DELIBERATION N°2021/DEL/45 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - NOTE DE SYNTHESE.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent. Les budgets locaux ont été fortement impactés, remaniés afin de pouvoir réorienter les prévisions budgétaires dans le but de contribuer à la lutte contre la COVID-19.

Un tableau récapitulatif de l'année 2020 vous est présenté :

	Réalisation en volume	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	23.95 M €	97.82 %
Recettes réelles de fonctionnement	28.90 M € hors cessions et hors 002	104.66 %
Dépenses réelles d'investissement	9.06 M € hors 001 Dont 6.37 M € de dépenses d'équipements	70.40 % des dépenses d'équipements ont été réalisées
Recettes réelles d'investissement	3.70 M € hors emprunts	76.60 % hors emprunts

A noter, en 2020 le taux de réalisation est exclusivement lié à des dépenses d'équipements pour le compte de la ville, et ce sans aucune participation d'équilibre pour les deux concessions de la SPLM, Cœur de ville II et Grand Sud Passion. L'absence de participation d'équilibre de la ville en 2020 pour ces deux concessions a été possible grâce à la réorientation de ces dernières, opérée durant le second semestre 2018. Auparavant, la moyenne du taux de réalisation des dépenses d'équipements était de 63.1 % sur les années 2014-2019. Hors participations d'équilibre, ce taux de réalisation chute à 34.2% sur la même période, 2014-2019.

En 2020, la section de fonctionnement a dégagé, hors cessions, 4.95 M€ d'épargne brute alors que le BP 2020 prévoyait une épargne brute de 3.13 M€ (pour rappel l'épargne brute dégagée au CA 2019 était de 4.17 M€).

Ainsi, le taux d'autofinancement a été de 17.14 % des recettes réelles de fonctionnement, permettant le remboursement de la dette au 31/12/2020 en 5.7 ans. (Rappel : 6.9 ans au 31/12/2019).

La dette est passée de 29.025 M€ fin 2019 à 28.38 M€ fin 2020.

Compte tenu des reports, l'excédent net cumulé issu de 2020 et reportable sur 2021 est de 5 349 092.18 €.

#### Quelques chiffres complémentaires :

- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 6.37 M€ dont les principales dépenses sont :

Dépenses d'équipements	Montant en Millions (M) et k (milliers) et en € (euros)
Acquisition de la Poste	2,2 M €
Vidéo Protection	321 k €
Travaux Ecoles	206 k €
Travaux Multi-Accueil Les Oliviers	75 k €
Maison de la Petite Enfance	1,04 M €
Construction Ecoles	679 k €
Travaux Equipement Sportifs	64 k €
Travaux Camus	44 k €
Centre Pierre Bel	60 k €
Cimetière	43 k €
Attribution de Compensation d'Investissement	924 k €

- Emprunt de 2 000 000 € réalisé afin de financer les dépenses d'équipement au taux fixe de 1.24 %.
- Les charges de personnel ont augmenté de 0.11 % par rapport au CA 2019.  
Hors prime covid-19, les charges de personnel ont diminué de 0.29% par rapport au CA 2019.
- Les charges à caractère général (fournitures, prestations) ont diminué de 7.43 % par rapport au CA 2019.
- Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, ont augmenté par rapport au CA 2019 de 0.67 %.

Il est nécessaire tout de même de faire un retour sur l'ensemble des dépenses constatées tant en fonctionnement qu'en investissement portant sur les actions entreprises par la ville pour soutenir le personnel soignant, les commerçants, les administrés et en particulier les aînés durant cette crise sanitaire, toujours d'actualité.

Vous trouverez donc ci-dessous les principales actions entreprises menées dès le début de la crise, à savoir :

- Achat de tissus, confection de masques, achat de masques chirurgicaux et FFP2 ;
- Distribution gratuite à tous les valettois d'un masque avant la fin du mois d'avril puis distribution gratuite et régulière sur les 3 marchés de la ville ;
- 2 marchés créés en juillet 2020 et en décembre 2020, le samedi matin - Place Jean Jaurès - et le mercredi matin - Place Roger Stefanini ;
- Achat de matériels de protection et de gels hydroalcooliques pour tous les sites accueillant du public et dons auprès des professionnels de santé notamment les infirmières et infirmiers exerçant sur le territoire valettois ;
- Création d'un centre covid-19 « Jules Ferry » utilisé pour la distribution des masques, puis pour effectuer les tests COVID-19 et en attente d'une ouverture pour la campagne de vaccination (demande effectuée auprès de Monsieur le Préfet et de l'Agence Régionale de Santé) ;
- Achat de tablettes numériques à destination des enfants pendant le confinement et partiellement financé par la Région grâce au FRAT COVID-19 ;
- Mise en place d'une cellule psychologique gratuite pour tous les valettois et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables durant le confinement et ce 7/7 jusqu'au 31 mai 2020 ;
- Mise en place du 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) lors du déconfinement avec un plan de reprise d'activités validé en CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;
- 1<sup>ère</sup> commune du Var à proposer un dispositif de drive au niveau de la médiathèque Camus et diffusion d'exposition virtuelle ;
- Solidarité envers les commerçants touchés par la fermeture de leurs commerces avec plus de 120 000 € versés grâce à la convention signée avec la Région Sud PACA ;

L'impact financier a été conséquent et une liste non exhaustive des principales dépenses liées au COVID-19 vous est présentée :

- **Dépenses COVID-19 :**

Montant Investissement : 15 846.79 € dont :

- Tablettes scolaires
- Armoire de Stockage
- Hygiaphone

Montant Fonctionnement : 278 185 € dont :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Produits d'entretien                                     | 16 047 €  |
| - Masques et thermomètres                                  | 19 214 €  |
| - Communication affiches                                   | 1 139 €   |
| - Nettoyage et désinfection                                | 55 224 €  |
| - Détection Génome lors du déconfinement                   | 4 780 €   |
| - Coût mise en place 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme) | 54 000 €  |
| - Aide aux commerçants                                     | 120 000 € |

- **Dépenses liées à la Salle COVID-19**

Montant Investissement : 8 063.68 € dont

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| - Système sécurité     | 1 804 € |
| - Câblage informatique | 2 262 € |
| - Hygiaphones          | 4 000 € |

Montant Fonctionnement : 110 531.77 € dont :

- |                      |          |
|----------------------|----------|
| - Désinfection       | 4 248 €  |
| - Produits hygiène   | 8 440 €  |
| - Masques            | 73 925 € |
| - Vêtements Sécurité | 17 392 € |

M. Roland TMIM, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2020- Budget Principal - Note de synthèse, de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le Conseil Municipal par 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN - Christelle GARCIA - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN) ARRETE le Compte Administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL - Note de Synthèse.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/46 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - POMPES FUNEBRES - NOTE DE SYNTHÈSE.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

Le compte Administratif 2020 - Budget Pompes Funèbres fait ressortir les chiffres suivants :

Dépenses réelles de FONCTIONNEMENT	13 559.00 €
Dépenses réelles d'INVESTISSEMENT	1 368.88 €

LE COMPTE D'EXPLOITATION, avec les comptes de stock et le résultat 2020, présente un solde de 2 991.90 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT, avec les comptes de stock, le résultat et les restes à réaliser 2020, présente un résultat de : - 205 980.11 €.

Le résultat global est de : - 202 988.21 €.

M. Roland TMIM, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Pompes Funèbres - Note de synthèse, de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption, le Conseil Municipal par 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN - Christelle GARCIA - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN) ARRETE le Compte Administratif 2020 - BUDGET Pompes Funèbres - Note de Synthèse.

*Applaudissements dans la salle.*

Monsieur Le Maire reprend la présidence de l'Assemblée à 17h47.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/47 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN - Christelle GARCIA - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)

ADOpte l'affectation des résultats 2020 - BUDGET PRINCIPAL - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de Fonctionnement reporté de 2019	3 735 348.86 €
Résultat de Fonctionnement 2020	1 613 743.32 €
TOTAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	5 349 092.18 €
Résultat cumulé section investissement avec restes à réaliser	205 675.25 €
Montant affecté en 2020 à la section Investissement (C/1068)	0 €
Montant reporté en 2021 à la section d'exploitation	5 349 092.18 €

**DELIBERATION N° 2021/DEL/48 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET POMPES FUNEBRES.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

**Le Conseil Municipal par  
29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELINÉ -  
Christelle GARCIA - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)**

ADOpte l'affectation des résultats 2020 - BUDGET POMPES FUNEBRES - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de Fonctionnement reporté de 2019	2 991.90 €
Résultat de Fonctionnement 2020	0
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 991.90 €</b>
Résultat cumulé section investissement avec restes à réaliser	- 205 980.11 €
<b>Montant affecté en 2021 à la section Investissement</b>	<b>0</b>
Montant reporté en 2021 à la section d'exploitation c/002	2 991.90 €

**DELIBERATION N° 2021/DEL/49 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

**Le Conseil Municipal par  
29 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELINÉ et Christelle  
GARCIA) ET 3 CONTRE  
(Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)**

ADOpte le Budget Primitif 2021 - BUDGET PRINCIPAL - qui s'élève à 37.85 M€ en dépenses réelles contre 36.91 M€ au BP 2020.

Il se compose comme suit :

- En Fonctionnement : 25.14 M€ en 2021 contre 24.49 M€ en 2020
- En Investissement : 12,70 M€ en 2021 contre 12.43 M€ en 2020

□ **FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 376 800 € soient une augmentation de 2.7 % par rapport au BP 2020 (27 622 857 €).

Hors provisions, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 0.17%.

Les dépenses réelles de fonctionnement (25 142 643 €) sont en hausse de 2.68 % par rapport au BP 2020 (24 487 011 €).

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, hors résultat reporté serait donc de 3.23 M€ et égale à 11.40 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette épargne finance la section d'investissement. Elle est légèrement supérieure à celle du Budget Primitif votée en 2020 (3.13 M€).

□ **INVESTISSEMENT**

Le total des recettes réelles s'élève à 3 915 489.69€.

Le total des dépenses réelles s'élève à 12 704 413.73€.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/50 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET POMPES FUNEBRES.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN et  
Christelle GARCIA)**

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 - BUDGET POMPES FUNEBRES.

Ce Budget est de :

- 14 080.00 € en dépenses réelles de fonctionnement affectées pour l'essentiel à l'achat de caveaux.
- 13 599.00 € de recettes réelles d'exploitation (imprévisibilité liée la vente de caveaux).

**DELIBERATION N° 2021/DEL/51 - TAUX 2021 DE TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale pour « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressive dans le temps ; 30% en 2018, 65% en 2019, et 100% en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017. Les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales.

La loi de finances 2020 a constitué le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont les suivants :

- Les communes perçoivent en compensation de la perte de TH, la part de Taxe de Foncier Bâti (TFB) des départements sur leur territoire. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'Etat via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.
- Les EPCI et la Ville de Paris se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH.
- Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB.
- Les régions perçoivent une dotation d'Etat en compensation de leurs frais de gestion de TH.

La ville va donc percevoir son nouveau panier de recettes dès 2021.

Le Gouvernement a opté, pour les « 20% de contribuables restants », pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023. Pour la ville, 2020 a donc été la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales.

Dès 2021, le produit de la TH est affecté directement à l'Etat et la ville bénéficiera du nouveau panier de ressources.



La TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023 et ce pour l'ensemble des contribuables.

Considérant que pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département,

Considérant que toute délibération de vote de taux 2021 qui reconduirait le seul taux 2020 de foncier bâti communal sans l'ajout du taux 2020 de foncier bâti du département, ne pourra pas être retenue, au motif qu'elle ne respecte pas la réglementation en vigueur,

Considérant que le taux communal de taxe de foncier bâti de 2020 s'élevait à 27.94 %,

Considérant que le taux départemental de taxe de foncier bâti de 2020 s'élevait à 15.49%,

Le nouveau taux de foncier bâti pour la commune s'élève donc à 43.43 % soit le résultat de l'addition des deux taux précités (27.94% + 15.49% = 43.43%).

En revanche, la ville est déficitaire dans ce transfert car le produit du foncier bâti du département ne couvre pas l'intégralité du produit communal de la taxe d'habitation et ce à hauteur d'environ 1 M €. Le mécanisme de compensation précité doit permettre une neutralisation à l'Euro près.

Je vous demande donc de voter le nouveau taux de foncier bâti ainsi que le taux inchangé de foncier non bâti :

	TAUX 2021
F. BATI	43,43
F. NON BATI	70,68

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN et  
Christelle GARCIA)**

**APPROUVE** le nouveau taux de foncier bâti ainsi que le taux inchangé de foncier non bâti.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/52 - PROVISIONS.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

En cas de risques contentieux et selon la réglementation, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer pour 2021 une provision pour risque d'un montant de 342 572.20 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article en dépense c/6815.

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN et  
Christelle GARCIA)**

**APPROUVE** la provision pour risque d'un montant de 342 572.20 €.



**DELIBERATION N° 2021/DEL/53 - REPRISES SUR PROVISIONS.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

De 2014 à 2018, des provisions ont été constituées pour des affaires contentieuses dans le but de couvrir les risques financiers pouvant résulter de ces litiges. A ce jour, six affaires pour un montant global de 708 686 € étant clôturées, il convient d'autoriser la reprise de cette provision.

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN et  
Christelle GARCIA)**

AUTORISE la reprise de ces provisions représente un montant de 708 686€. Les crédits nécessaires à la reprise de cette provision ont été inscrits au BP 2021 au compte de recette c/7815.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/54 - LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LIES A LA COMMUNE PAR CONVENTION.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie  
AUBERTIN)**

APPROUVE les attributions ci-dessous :

UAV FOOTBALL	69 000
ASS. RUGBY CLUB LA VALETTE, LE REVEST, LA GARDE, LE PRADET - R.C.V.R.G.P -	83 500
VALETTE ANIMATION LOISIRS - VAL -	45 000
MISSION LOCALE du COUDON au GAPEAU	43 297
LIGUE VAROISE DE PREVENTION - LVP -	20 000
COMITE DES FETES	23 000
ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)	2 014

Madame Aline BERTRAND prend la parole et tient à expliquer son vote. Elle indique qu'ils sont POUR les subventions attribuées à l'UAV FOOTBALL, à l'ASS RUGBY CLUB LA VALETTE, LE REVEST, LA GARDE, LE PRADET - RCVRGP, à la VALETTE ANIMATIONS LOISIRS - VAL, à la MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU, au COMITE DES FETES et à l'ADIL mais CONTRE la subvention attribuée à la LIGUE VAROISE DE PREVENTION LVP. Elle indique que cette association est une ramification de la Ligue de l'Enseignement qui intervient sans vergogne dans la sphère politique pour appeler à voter contre Marine LE PEN et le Rassemblement National.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/55 - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.4, que des biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ».

Par délibération en date du 30 mars 2018 - 2018/DEL/71, le Conseil Municipal a fixé le seuil à 500 € en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n °NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire M14 et notamment les modalités de recensement et de sortie des immobilisations ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 fixant le seuil en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Considérant que les sorties des immobilisations correspondent aux termes de la délibération susvisée :

**Le Conseil Municipal par**  
**29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN -**  
**Christelle GARCIA - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)**

**SORT** de l'actif 2021, les listes des biens de faible valeur des années 2017, 2018 et 2019.

**DELIBERATION N°2021/DEL/56 - DEMANDE DE MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT / TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA SOCIETE 3F SUD A LA SOCIETE 3F RESIDENCES.**

Exposée par Monsieur Le Maire.

La Caisse des dépôts et Consignations a consenti le 04/02/2004 au Cédant, le prêt n°1029484 d'un montant initial de 2 376 590.20 € y compris les intérêts capitalisés et le prêt n°1029486 d'un montant initial de 428 734.76 € y compris les intérêts capitalisés finançant la réalisation d'une résidence étudiante.

En raison de la cession de dix résidences de logement et d'hébergement destinées à l'accueil de publics spécifiques, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

**Le Conseil Municipal par**  
**29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN -**  
**Christelle GARCIA - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)**

**APPROUVE** le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de la Valette-du-Var réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 2 805 324,96 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2021/DEL/57 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (M.T.P.M) ACQUISITIONS VEHICULES UTILITAIRES ET CITADINS.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

Dans le cadre du programme de renouvellement du parc automobile dans le respect de la loi d'orientation des mobilités, et consciente de l'importance du maintien en bon état de la flotte automobile, la ville a décidé de procéder au remplacement de certains véhicules.

La commune de la Valette-du Var a inscrit au budget 2021, les crédits pour le remplacement de deux véhicules utilitaires (type fourgonnette), ainsi que pour l'acquisition de 5 véhicules citadins.

Le plan de financement prévisionnel de ces acquisitions se définit comme suit :

Coût global estimatif de l'acquisition	62 489.00 € H.T
Fonds de concours sollicité auprès de M.T.P.M	31 000.00 € H.T
Autofinancement	31 489.00 € H.T

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours de 31 000.00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition des véhicules utilitaires et citadins.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021/DEL/58 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (M.T.P.M) POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE MATERIEL INFORMATIQUE.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique, celui-ci étant vétuste, la ville de la Valette-du Var s'engage à acquérir un matériel plus performant et qui peut s'adapter au télétravail.

Dans cette dynamique la ville de la Valette-du Var acquiert des licences pour améliorer son infrastructure ainsi que des logiciels adaptés à toute situation de travail.

La commune de la Valette-du-Var a inscrit au budget 2021 la somme de 249 360.00 €, dont 134 310.00 € pour l'acquisition de matériel et 115 050.00 € pour l'acquisition de logiciels.

Le plan de financement prévisionnel, se définit comme suit :

Coût global de l'acquisition	207 800.00 € H.T
Fonds de concours sollicité auprès de M.T.P.M	72 800.00 € H.T
Autofinancement	135 000.00 € H.T

### Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'octroi d'un fond de concours de 72 800.00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de logiciels et de matériel informatique.  
**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **DELIBERATION N°2021/DEL/59 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2021.**

Exposée par Monsieur Yves JOLY.

Depuis 1976, l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est reconduite chaque année, car les avantages consentis au personnel de la collectivité s'avèrent satisfaisants et permettent aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations d'action sociale intéressantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 430 agents adhéraient au C.N.A.S. et le montant de la base était fixé à 212 €.

Pour l'année 2021, ce sont 439 agents qui adhèrent et le montant de la base forfaitaire par agent a été arrêté à 212 €.

Ainsi, le budget prévisionnel de la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2021 est de 93068.00 €, sous réserve d'un éventuel réajustement du nombre d'adhérents en cours d'année.

### Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

**ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au CNAS pour l'année 2021.

#### **DELIBERATION N°2021/DEL/60 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DU MAIRE AU PROCHAIN CONGRES NATIONAL DES MAIRES.**

Exposée par Monsieur Yves JOLY.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et circonscrite dans le temps.

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT précise que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN et  
Christelle GARCIA)**

ACCEPTE de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur le Maire dans le cadre de son déplacement au prochain congrès national des maires pour l'année 2021, du 24 au 26 Novembre 2021 (3 jours) à Paris

**DELIBERATION N° 2021/DEL/61 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DU MAIRE ET  
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA 1ère UNIVERSITE DE PRINTEMPS DU  
CENTRE-VILLE ET DU COMMERCE.**

Exposée par Monsieur Yves JOLY.

**Le Conseil Municipal par  
32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN et  
Christelle GARCIA)**

ACCEPTE de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Thierry ABERTINI, Maire, et à Monsieur Alexandre RISACHER, conseiller municipal délégué, dans le cadre de leur déplacement à la 1ère université de Printemps du Centre-Ville et du Commerce (découverte concrète des actions menées en faveur de l'attractivité des cœurs de ville et lieu d'échanges des acteurs du centre-ville) qui se tiendra du 19 au 20 mai 2021 (2 jours) à Pantin (région parisienne).

**DELIBERATION N° 2021/DEL/62 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DU MAIRE ET  
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX ASSISES NATIONALES DU CENTRE-VILLE.**

Exposée par Monsieur Yves JOLY.

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

ACCEPTE de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, et à Monsieur Alexandre RISACHER, conseiller municipal délégué, dans le cadre de leur déplacement aux assises nationales du centre-ville (élus, managers et acteurs du centre-ville se réunissent pour échanger lors de tables rondes, d'ateliers spécifiques, portant sur l'ensemble des sujets ayant trait à l'attractivité des centres-villes : diversité commerciale, nouvelles mobilités, environnement..., présentation des dernières innovations en faveur des centres-villes) qui se tiendra pendant 2 jours à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 au Parlement Européen de Strasbourg.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/63 - IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE  
MATERNELLE PUBLIQUE THYDE-MONNIER.**

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE.

Par courrier en date du 18 février 2021, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var nous fait savoir, qu'après examen de la situation scolaire pour la rentrée 2021/2022 dans notre commune et après consultation des instances représentatives, il a pris la décision suivante :

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

ACCEPTE l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école maternelle publique Thyde-Monnier.



**DELIBERATION N° 2021/DEL/64 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES ASSOCIATIONS RUGBY CLUB LA VALETTE LE REVEST LA GARDE LE PRADET, UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL ET VALETTE ANIMATION LOISIRS.**

Exposée par Monsieur Stéphane CHAMP.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les Associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions les Associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à ce seuil a été prévue.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
RUGBY CLUB LA VALETTE LE REVEST LA GARDE LE PRADET	83 500€
UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL	69 000€
VALETTE ANIMATION LOISIRS	45 000€

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

APPROUVE les projets de conventions entre la Commune et les Associations ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/65 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE SITATOMAT (Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) A L'OCCASION DE LA FETE DE LA FRAISE 2021.**

Exposée par Monsieur Le Maire.

A l'occasion de la Fête de la fraise organisée par la Ville de la Valette-du-Var le samedi 15 mai 2021, le SITATOMAT, Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, souhaite collaborer à cet événement.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre à disposition des ambassadeurs du Tri pour animer des ateliers de sensibilisation au retraitement des déchets.

Dans le cadre de ce mécénat, le SITATOMAT offre à la ville, une somme à hauteur de quatre-cent-cinquante euros hors taxe (450 € HT) pour la présence et les frais de déplacement des ambassadeurs du tri.

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur certains supports de communication dédiés à cet événement.

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

**(En qualité de Vice-Président du SITATOMAT, M. Le Maire ne prend pas part au vote)**

APPROUVE la convention de mécénat susvisée ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/66 - CONVENTION FINANCIERE POUR LES REDEVANCES ARCEP (Autorité de Régulation de Communications Electroniques et des Postes) ET ANFR (Agence Nationale des Fréquences) - EXTENSION, SUPERVISION, MAINTENANCE DU RESEAU RADIO TETRA.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX.

Par délibération 2018/DEL/N° 79, la Métropole de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la Ville de la Valette du Var ont signé une convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau RADIO TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Afin d'assurer l'extension, la supervision et la maintenance de ce réseau TETRA, une consultation a été lancée en groupement de commande entre la Métropole TPM, et les communes de Toulon, La Seyne sur Mer, Six-Fours les Plages, Saint Mandrier, la Valette du Var, Hyères, Le Pradet, Carqueiranne, Ollioules, La Garde et la Crau.

Ce groupement de commandes permet :

- *De mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés.*
- *De réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondants,*
- *D'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau*
- *De disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée.*
- *De permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins.*

Pour assurer le fonctionnement du réseau de radiocommunications Tetra, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio pour les faisceaux hertziens reliant les points hauts de l'infrastructure et pour la couverture Tetra couvrant le territoire.

Les attributions de fréquences donnent lieu à des redevances annuelles. Ces redevances annuelles sont dues :

- *A l'ARCEP (Autorité de Régulation de Communications Electroniques et des Postes) pour les attributions de fréquence relatives aux faisceaux*
- *A l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) pour les fréquences de radiocommunications Tetra.*

Par commodité, il a été convenu que la Métropole TPM prenne en charge directement le paiement de ces redevances pour le compte de chacune des parties.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement à la Métropole TPM par les parties à la présente convention, des redevances ARCEP et ANFR dans le cadre de son marché n° 158R20 :

- *Modalités des redevances ARCEP et ANFR*
- *Principe et modalités de remboursement*

Chaque membre remboursera les sommes dues à la Métropole TPM dans un délai de 30 Jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement établie par MTPM. A défaut de paiement dans ce délai, MTPM pourra émettre un titre exécutoire de recettes correspondant à la somme due.



- La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prendra fin à l'achèvement du marché n° 158R20 et après accomplissement complet par chacune des parties des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention.
- Les parties conviennent que les commandes effectuées pendant la période comprise entre le 29/12/2020 et date de prise d'effet de la présente convention seront pris en compte pour l'application des stipulations de l'article 2 de la présente convention.
- Les litiges relatifs à l'interprétation de la présente convention donneront lieu à une phase préalable de conciliation organisée entre les parties
- Toutes modifications éventuelles ou adaptations des modalités d'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'avenants
- La présente convention comporte 1 annexe qui fait partie intégrante de la présente convention : exemple de graphique de répartition des communications Tétra - extrait du bilan périodique.

#### Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### DELIBERATION N° 2021/DEL/67 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIERE AVEC LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2021.

Exposée par Madame Laurence HOLLIGER.

Monsieur le Maire envisage de reconduire ce partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2021 par l'adoption d'une nouvelle convention ci-jointe au présent rapport dont les missions de prévention sur la commune sont orientées vers :

- Des actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- Des actions prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- Des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment sur les adolescents de 12 à 17 ans,
- Des actions d'animation socio-éducative.

#### Le Conseil Municipal par

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Marie AUBERTIN)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et financière avec la Ligue Varoise de Prévention, pour l'année 2021 dont la participation est fixée à 20 000 Euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### DELIBERATION N° 2021/DEL/68 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOURS ORGANISES PAR L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR (ODEL-VAR) - ANNEE 2021.

Exposée par Madame Laurence HOLLIGER.

#### Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

FIXE la participation communale aux frais de séjour organisé par l'ODEL VAR à 40 € par enfant.

**DELIBERATION N°2021/DEL/69 - SUBVENTION ASSOCIATION MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU - ANNEE 2021.**

Exposée par Madame Laurence HOLLIGER.

Lors de sa séance en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville de La Valette du Var et l'Association « Mission Locale du Coudon au Gapeau » et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, l'objectif de cette convention est de favoriser le développement d'actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes âgés de 16 à 26 ans, non scolarisés et à la recherche d'un emploi, d'une formation professionnelle, d'informations et d'aides sociales diverses (logement, santé, transport, loisirs...)

Le montant annuel de la subvention est fixé selon le calcul suivant : 1.80 euros par habitant sur la base du recensement INSEE le plus récent soit 24 054 habitants au 01/01/2021. Le montant de la subvention est donc de 43 297 €.

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

(En qualité de Présidente de la Mission Locale du Coudon au Gapeau, Mme ARNAUD-GALLI ne prend pas part au vote)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**DELIBERATION N°2021/DEL/70 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE "LA TOUR DU BARRI FONDU".**

Exposée par Madame Hélène HERMARY.

La Commune est propriétaire des lots n°9 et 11 de la copropriété « La Tour du Barri Fondu » à l'angle de l'Avenue Char Verdun et de l'Avenue Léon Guérin à La Valette-du-Var.

Monsieur le Maire représente donc la Commune aux assemblées générales, ainsi qu'aux réunions du conseil syndical de ladite copropriété.

Il résulte de l'article 78 du règlement de copropriété, que chaque copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. Le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote au scrutin secret à la majorité absolue, et ce afin de :

**DESIGNER** un mandataire afin qu'il participe auxdites assemblées générales et réunions du conseil syndical de la copropriété.

**Après un vote à main levée, Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Madame Hélène HERMARY en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil syndical de la copropriété « La Tour du Barri Fondu ».

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121 -10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).*

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Mai 2020 - N° 2020/DEL/38 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

**1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/15 du 10/03/2021 de signer avec Maître Julien PIASECKI, Avocat, le soin de conseiller, d'assister et de défendre les intérêts de la Ville suite à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'école « Pierre de Ronsard », et au vu du non-respect du cahier des charges par la société « SC PACA SOUCHON »,
- Par décision N°2021/16 du 02/03/2021 de signer avec Madame DEBARBIERI Suzanne un contrat de location pour l'occupation du logement n° 3 de type T1 bis (2ème étage) situé 10 rue Danton à La Valette-du-Var. Cette location prendra effet à compter du 15 mars 2021 et arrivera à son terme le 14 mars 2024.
- Par décision N°2021/17 du 03/03/2021 de signer avec l'entreprise BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès à La Valette-du-Var. Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 juillet 2021.

**2) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/40 du 25/03/2021 de demander pour le projet de mise en place d'une infrastructure réseau informatique et internet accompagnés d'équipements numériques dans les écoles élémentaires Jean GIONO et Pierre de RONSARD, l'octroi d'une subvention d'un montant de 56 750€, suivant l'estimation financière obtenue d'un montant de 144 500 € hors taxe soit 173 400 TTC, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2021 dite France Relance « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI.

